



Albi, le 17 juin 2016

Monsieur le Président P. JOUGLA
FDSEA du Tarn
96 rue des Agriculteurs
81001 ALBI CEDEX 9

Monsieur le Président,

J'avais alerté par courrier du 30 mars le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sur les difficultés auxquelles étaient confrontées les entreprises de transformation de la filière foie-gras suite à la crise aviaire.

Vous trouverez ci-joint le courrier que je viens de recevoir et qui répond en partie aux questions soulevées.

Demeure en attente cependant la question de l'aide spécifique pour les PME-PMI qui ont subi des impacts économiques puisque le régime qui sera mis en place ne pourra l'être qu'à la suite de la notification à la commission européenne.

Me tenant à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et de plus cordialement

Philippe BONNECARRÈRE

P.J. : 1- Copie courrier du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

ADRESSE POSTALE : 15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06
COURRIEL : p.bonnecarrere@senat.fr

PERMANENCES PARLEMENTAIRES :

132 AVENUE COLONEL TEYSSIER - 81000 ALBI- TEL. : 05.63.54.73.36

3 BOULEVARD DES LICES - 81100 CASTRES - TEL. : 05.63.51.03.16
COURRIEL : senateur.bonnecarrere.81@orange.fr

PHILIPPE
BONNECARRÈRE

SÉNATEUR DU TARN

PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION DE
L'ALBIGEOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 10 4 JUIN 2016

N/réf : CE 0735172

COPIE

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 30 mars 2016, vous avez appelé mon attention sur les modalités de soutien des entreprises de transformation de la filière foie gras, et en particulier des petites et moyennes entreprises, confrontées à une crise grave due à l'influenza aviaire.

Je vous confirme toute l'attention que je porte aux entreprises de l'aval touchées par cette crise. La pérennité de ces entreprises et des emplois associés est une nécessité pour le devenir de l'ensemble de la filière. C'est pourquoi je considère comme essentiel d'accompagner les entreprises concernées.

Dans cette perspective nous avons, avec l'ensemble des Ministres concernés, mobilisé dès le début de la crise les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional et départemental pour recenser les entreprises de la filière potentiellement concernées, informer ces entreprises des dispositifs de portée générale qui visent à soulager rapidement leur trésorerie et les accompagner face aux difficultés conjoncturelles. A cet effet, une prise de contact individuelle avec chaque entreprise a été organisée dans le meilleur délai.

.../...

Monsieur Philippe BONNECARRERE
Sénateur du Tarn
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Les entreprises de la filière (agroalimentaires, services, alimentation animale) peuvent faire appel à plusieurs systèmes de soutien existants : dispositifs d'activité partielle, préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, reports et remises gracieuses de charges sociales et fiscales via la saisine de la commission des chefs de services financiers (CCSF). Sur ce dernier point, j'appelle votre attention sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une entreprise présente des difficultés particulières pour saisir la CCSF, les services ayant été particulièrement sensibilisés à la situation. Je vous invite à relayer l'existence de ces dispositifs qui ont été mobilisés par l'ensemble des services de l'Etat concernés dès le début de la crise.

Au-delà de cet appui, j'ai décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'avances remboursables de 60 millions d'euros avec différé de remboursement de 2 ans. Ce dispositif vise à soutenir les entreprises devant faire face à court terme à des besoins de trésorerie du fait des mesures de dépeuplement, comme par exemple les entreprises de transport spécialisées. Les entreprises peuvent d'ores et déjà déposer leurs demandes auprès de FranceAgriMer par téléprocédure.

En outre, un régime d'aide spécifique, pour les PME-PMI permettra d'indemniser les pertes résultant des impacts économiques dus aux mesures de dépeuplement constatées dans les comptes de l'année 2016 de ces entreprises. Ce régime sera mis en place après notification à la Commission européenne.

L'ensemble de ces décisions prend en compte la diversité des acteurs et des modes d'élevage. Elles concernent en premier lieu la filière des palmipèdes gras qui est la plus touchée. Elles font l'objet d'une attention particulière de mes services au sein du « comité de suivi des mesures de soutien économique mises en œuvre dans le cadre de l'influenza aviaire hautement pathogène », qui se réunit régulièrement et rassemble les organisations nationales représentant les différentes productions de volailles.

Vous pouvez être assuré de l'attention que je porte à la pérennité des entreprises de l'aval de la filière palmipèdes gras tout autant qu'à celle de l'amont, de manière à ce que ce secteur maintienne sa place de leader sur les marchés domestiques et internationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL